

STATUTS DE L'ASSOCIATION VIVRE AUX ECLATS

ARTICLE 1^{ER}

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 6 août 1901 ayant pour titre VIVRE AUX ECLATS.

ARTICLE 2

Cette association a pour but de promouvoir la création artistique et l'intervention clownesque en milieu de soins et en milieu d'éducation spécialisée ou autres, pour favoriser le bien être des enfants, adolescents, adultes et personnes âgées, en collaboration avec les équipes soignantes.

L'association mettra en œuvre son objet par tous moyens existants ou à venir : interventions, manifestations, édition, production, formation, recherche, création de fonds de dotation, création d'un lieu de restauration / diffusion de spectacles et boutique solidaire, directement ou indirectement, dans le respect de la structure associative.

ARTICLE 3

Le siège social est fixé au 1 rue de Robert 69340 Francheville. Il pourra être modifié par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4

L'association se compose de :

- a) membres d'honneur
- b) membres bienfaiteurs
- c) d'adhérents

ARTICLE 5

Pour être membre, il faut respecter les objectifs de l'association et être à jour de sa cotisation.

ARTICLE 6

Sont membres d'honneur des personnalités qui apportent de la crédibilité à l'action de l'association. Leur admission est agréée par le conseil d'administration. Ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs des personnes physiques et personnes morales qui soutiennent financièrement l'association. Leur qualité de membre vaut pendant un an à compter de la date du versement du don.

Sont membres adhérents les personnes physiques et personnes morales qui choisissent d'adhérer à l'association et s'acquittent de la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration.

ARTICLE 7

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration.

ARTICLE 8

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) le montant des dons et des cotisations

- 2) les subventions de l'Etat, des Départements et des Communes
- 3) toutes ressources autorisées par l'Etat.

ARTICLE 9

L'association est dirigée par un conseil de membres actifs de 6 à 15 membres élus par l'assemblée générale pour deux ans. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1) un président, éventuellement 2 co-présidents
- 2) un secrétaire, éventuellement un secrétaire adjoint
- 3) un trésorier, éventuellement un trésorier adjoint.

En cas de vacances, le conseil pourvoit au remplacement de ses membres. Les pouvoirs des membres ainsi nommés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

ARTICLE 11

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association et se réunit chaque année.

Le conseil d'administration expose la situation morale de l'association, rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Sont également traitées les questions soumises à l'ordre du jour.

Il est procédé, s'il y a lieu et après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant. Sont adoptées les décisions ayant recueilli la majorité des voix exprimées lors de l'assemblée (personnes présentes + pouvoirs).

ARTICLE 12

Si besoin est, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

ARTICLE 13

Si besoin, un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus dans les statuts.

ARTICLE 14

La dissolution ne peut être proposée que par le conseil d'administration. Elle devra être validée par l'assemblée générale. En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par le conseil d'administration et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 13 avril 1996 et validés à nouveau lors de l'assemblée générale du 1^{er} mars 2012.

Odile Bontemps, Co-présidente

Patrick Leprince, Co-président